Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 29 janvier 2015.

L'an deux mil quinze le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusé: M. BARBIER Philippe

Pouvoir : M. BARBIER Philippe à M. BARBIER Joseph.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à signer une convention en vue de l'intégration de la voirie du lotissement Le Jardin des Vernes dans le domaine public communal.
- Délibération transfert du personnel de l'association cantine garderie à la commune.
- Devis tonte stade 2015
- Compte rendu de la commission urbanisme
- Compte rendus commissions bâtiments et voirie
- Compte rendus des syndicats et CCVT
- Ouestions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 2015/01 - Délibération autorisant le Maire à signer une convention en vue de l'intégration de la voirie du lotissement Le Jardin des Vernes dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 15 janvier 2015, la Holding Franceterre représentée par Monsieur Elwis Argento en qualité de gérant, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement le Jardin des Vernes.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation de la voie. Ce transfert nécessite la signature d'une convention entre le lotisseur et la commune avant la réalisation du lotissement, prévoyant les conditions de transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public communal et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité. Il indique que la procédure de classement définitive sera engagée lorsque l'ensemble des terrains sera bâti pour éviter la détérioration des voies et réseaux. Cette intégration aura lieu après délibération d'approbation du conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le lotisseur en vue de l'intégration de la voirie du lotissement Le jardin des Vernes dans le domaine public.

N° 2015/02 – Objet : Transfert de personnel de droit privé – Création de deux emplois publics permanents – C.D.I de droit public.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le courrier de l'association Cantine Garderie en date du 26 septembre 2014 qui souhaite que la collectivité assure la gestion du personnel et de l'avis favorable du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 adoptant le principe de reprise du personnel de l'association cantine garderie par la commune.

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé conclu entre l'association Cantine Garderie et le co-contractant, en date du 1^{er} septembre 2006.

Considérant la volonté de la commune de reprendre le personnel de l'association Cantine Garderie,

Considérant la procédure d'information mise en œuvre par la commune à savoir plusieurs entretiens individuels.

Considérant la proposition de contrat faite par la commune de LE PASSAGE en date du 24 janvier 2015 aux deux salariées de l'association,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reprise du personnel permanent de l'association Cantine Garderie, composé de deux salariées, à compter du 1^{er} février 2015.
- DECIDE de créer deux emplois en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) de droit public à temps non complet, à savoir :
 - 1 emploi sur une base horaire hebdomadaire annualisée de 23 h 80.
 - 1 emploi sur une base horaire hebdomadaire annualisée de 28 h 88.
- DIT que la rémunération fera référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale afférente au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et suivra l'évolution de ce grade.
- DIT que la rémunération de départ sera basée sur l'indice brut 342, de ce grade.
- DIT que ces deux agents bénéficieront du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que l'adhésion au CNAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Devis pour la tonte 2015.

Monsieur le Maire présente la proposition établie par l'entreprise Bourdier pour assurer la tonte du stade et des abords pour un coût de 173 € H.T pour le stade pour 18 passages et 124 € H.T pour les abords pour 10 passages.

Le Conseil municipal valide la proposition.

Comme les années précédentes, l'agent technique assurera la tonte des abords de la salle des fêtes et du parking attenant.

Compte rendu commission urbanisme.

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

Permis de construire déposés par :

- Mme Cartillier, pour la mise aux normes accessibilité du restaurant situé chemin du Cabit.
- M. Rambaldi, chemin de Courmourousse, pour la rénovation d'une maison.
- M. Cavuoto, chemin du Tramoley, pour l'extension de sa maison et la création d'une piscine.
- M. Béchet, allée des Grebilles, pour la création d'une véranda.

Déclaration préalable déposée par la commune de Le Passage pour la mise en accessibilité du groupe scolaire et du secrétariat de mairie.

Permis d'aménager déposé par la Holding France Terre pour la création d'un lotissement Le jardin des Vernes. Ce dossier est en cours d'instruction auprès des différents opérateurs de réseaux (eau, assainissement, Edf...) ainsi que des bâtiments de France.

Compte rendu commission des bâtiments

Les cloisons séparatives dans les WC de la classe maternelle et de la classe CP ont été posées ainsi que les panneaux de placoplatre coupe-feu autour de la scène à la salle des fêtes. Travaux réalisés par les élèves section menuiserie, de la MFR de Saint André le Gaz.

Une réunion de la commission est fixée le mardi 3 février à 19 h 30.

Compte rendu du SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre)

Les points suivants ont été évoqués :

Vote du budget primitif 2015

Changement de locaux afin de diminuer les coûts de fonctionnement sans diminution du personnel.

Prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Questions diverses:

Changement du matériel informatique de la Mairie. L'ensemble du matériel a été livré et installé. Nouvelle adresse internet pour la commune : mairie@le-passage-en-dauphine.fr et pour M. le Maire : lemaire@le-passage-en-dauphine.fr

Le piège à graviers situé à l'angle du chemin des Bruyères et de la RD 73k est plein. Il faut voir comment et qui peut assurer le curage de ce piège.

La séance est levée à 22 heures.

Suite à la réunion du 12 janvier à la salle Equinoxe de la Tour du Pin, le Conseil municipal se réunit de manière informelle pour débattre sur le projet d'élargissement du périmètre communautaire, dans le cadre de la réforme territoriale.

Après échanges, Mr le Maire demande d'émettre un avis. L'hypothèse 2 (regroupement autour des Vallons de la Tour) est retenue par 13 voix Pour et 2 abstentions.

Fin de la réunion à 23 heures.